

Titres honorifiques et récompenses – Procédure annuelle d'attribution des bourses

Au début de chaque année, le Comité des titres honorifiques et des récompenses arrête la date limite de réception des candidatures, à savoir, en règle générale, le 30 juin. Toutefois, en fonction de la disponibilité de ses membres pour se réunir, le Comité peut décider de modifier cette date limite.

Comme le veut la tradition, le Comité choisit un thème ou une question que les candidat-e-s examineront pour y apporter une réponse sous la forme d'une dissertation. Le Comité est libre de choisir le sujet ainsi que la longueur de la dissertation.

Une fois toutes les candidatures reçues dans les délais fixés, le Bureau national s'assure que chacune d'entre elles répond aux critères énoncés pour chaque bourse puis attribue un numéro à chaque candidature.

Les membres du Comité reçoivent la liste des critères accompagnée du numéro de chaque candidat-e, cette façon de procéder permet de garantir l'anonymat lors de l'évaluation des textes.

Le Comité examine toutes les candidatures et décide collectivement auxquelles il convient d'attribuer les différentes bourses. Il remet ensuite un rapport au Conseil national lors de sa réunion d'automne, accompagné de ses recommandations. Le Conseil national procède alors à un vote sur le rapport et les recommandations du Comité.

À aucun moment au cours de la procédure, les membres du Comité ne prennent connaissance des noms des candidat-e-s. Ils les découvrent uniquement en même temps que les autres membres du Conseil national du STSE, une fois leur rapport adopté.